



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	05	06 .03	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
28 février 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/02/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEROZIERES Jean-Luc, FLEURY Sandrine, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RIGOLLOT Marie-Noëlle, SCOHY Didier VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BERTHIER Patrick à PICOD Gérard, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, HONERCHICK Romain à CAILLET Laurence, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, RENARD Régis à DANGIN Anita, VERVISCH Karine à AUBRY Michel

Absents : BOCQUET Evelyne, CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIT Pascale, VAIRELLES Mickaël, YOT Olivier, DEREPAIS Martine, VAN-RYSEGHEM Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....30
Absents ayant donné mandat de procuration.....6
Absents.....14
Votants.....36

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FOND D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE L'AUBE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que le Département, dans le cadre de sa politique dédiée à l'habitat et au logement, accompagne la mise en œuvre d'opérations destinées à la rénovation du parc immobilier privé au bénéfice des propriétaires occupants et locataires.

Cette démarche vise à contribuer à :

- la lutte contre la pauvreté énergétique
- l'amélioration de l'habitat
- répondre aux problématiques de l'adaptation du logement aux problématiques du vieillissement et du handicap.

Il précise que la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube a engagé le 4 avril 2024 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la période 2025-2027.

Ainsi, le Département, comme l'ANAH et de la Région, s'engage aux côtés de la CCRB en faveur de cette OPAH, en apportant un soutien financier d'un montant total de 113 100 € à travers un fonds d'intervention dont la gestion est déléguée à la Communauté de communes.

Il présente le projet de convention de financement qui a pour objectif de définir les modalités d'octroi de l'aide du département comme suit :

- Aide accordée aux propriétaires occupants ou bailleurs, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique, permettant un gain énergétique d'au moins 35%, ou de travaux visant à l'adaptation du logement en faveur des personnes en perte d'autonomie. Ces travaux pourront être couplés ou non.
- Aide conditionnée à l'octroi des aides de l'ANAH, dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov'Sérénité » et « Autonomie » et cumulable avec toutes les aides prévues au règlement OPAH fixé par la Communauté de Communes.
- Le montant de l'aide financière départementale accordée à chaque bénéficiaire correspondra à 20 % du montant hors taxe (HT) des travaux éligibles retenus par l'ANAH, dans la limite des plafonds mentionnés ci-après :

RENOVATION ENERGETIQUE	
RESSOURCES	20 % du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH plafonnés à :
Revenus très modestes	1 500 €
Revenus modestes	1 200 €
ADAPTATION AUTONOMIE	
RESSOURCES	20 % du montant HT des travaux éligibles retenus par l'ANAH plafonnés à :
Revenus très modestes	800 €
Revenus modestes	500 €

- La gestion de l'aide est déléguée à la Communauté de Communes

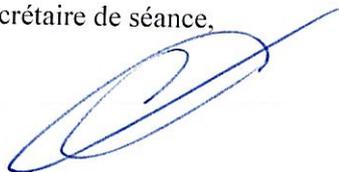
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement à intervenir avec le Département au titre du fond d'intervention pour l'Opération Programmée de l'Habitat 2025-2027
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 6 mars 2025

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,



Président



